

N°2019-13

Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »

Envoyé en préfecture le 04/09/2019

Reçu en préfecture le 04/09/2019

Affiché le 04/9/2019 SLO

ID : 033-200078319-20190827-2019_13-DE

L'an deux mille dix-neuf
Le 27 août 2019 à 09h30,

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, 44 rue Dantagnan, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 20 août 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 11

Avis sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CIVRAC DE BLAYE

Présents : 11

Jean-Luc DESPERIEZ, Alain DUMAS, Jean-Jacques EDARD, Valérie GUINAUDIE, Serge JEANNET, Pierre JOLY, Jean-Paul LABEYRIE, Brigitte MISIAK, Célia MONSEIGNE, Pierre ROQUES, Jean ROUX

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Alain TABONE ayant donné procuration à Célia MONSEIGNE
Armand MERCADIER ayant donné procuration à Alain DUMAS

Absent : 2


Monsieur Alain RENARD, Monsieur Ludovic MANSUY,

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que le Syndicat Mixte de SCOT a été sollicité par la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde en vue d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye.

Les motifs de cette modification simplifiée sont les suivants :

- Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ;
- Adaptation du règlement écrit des zones A et N ;
- Création d'une sous-zone indicée N dans le respect des possibilités prévues par le Code de l'Urbanisme.

N°2019-13

Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le 
ID : 033-200078319-20190827-2019_13-DE

1/ Concernant les changements de destination des bâtiments en zone A et N

Considérant le nombre de changements de destination présenté (14) ;
Considérant que ces changements de destination ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

2/ Concernant l'adaptation du règlement écrit

Considérant que les modifications proposées visent à :
Adapter le règlement des zones A et N notamment en lien avec l'autorisation de changement de destination de bâtiments dans ces zone.

3/ Concernant la création d'une sous-zone indiquée N dans le respect des possibilités prévues par le Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette modification permet le développement d'une exploitation agricole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants;

Vu l'arrêté n°2019/002 du Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde en date du 14 juin 2019 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Civrac-de-Blaye ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de rendre un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Civrac-de-Blaye et de charger Monsieur le Président des modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

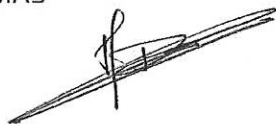
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 28/08/2019,

Le Président,

Alain DUMAS



**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**